

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 554-2020/ARR/SG

du : 13/02/2020

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
SG	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 704-2014/ARR/DJA du 5 mai 2014 fixant la liste des démarches administratives accessibles à partir du téléservice "www.eprovince-sud.nc"

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 36-2013/APS du 29 août 2013 relative à la création d'un téléservice dénommé « province-sud.nc » ;

Vu l'arrêté n° 4010-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, et aux agents du secrétariat général de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 704-2014/ARR/DJA du 5 mai 2014 fixant la liste des démarches administratives accessibles à partir du téléservice « www.eprovince-sud.nc » ;

Vu le rapport n° 3601-2020/1-ACTS/SG du 29 janvier 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'intitulé et à l'article 1 de l'arrêté modifié du 5 mai 2014 susvisé, les mots : « *www.eprovince-sud.nc* » sont remplacés par les mots : « *province-sud.nc* ».

ARTICLE 2 : L'article 1 de l'arrêté modifié du 5 mai 2014 susvisé, est modifié comme suit :

- Les dispositions du 1°) Secteur emploi formation insertion, sont remplacées par les dispositions suivantes :

«

- « *Consulter et candidater en ligne aux offres du Service de l'Emploi (SE)* » : permet à un particulier de faire une demande de création d'un dossier comme demandeur d'emploi, auprès de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;
- « *Déposer des offres d'emploi et consulter les candidatures réceptionnées* » : permet à une entreprise de déposer des offres d'emploi et de consulter les candidatures réceptionnées ;
- « *Consultation des offres d'emploi en ligne avec Mon espace emploi* » : permet à un particulier de consulter les offres d'emploi de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;
- « *Offres d'emploi de la province Sud* » : permet à un particulier de répondre à un avis de vacance de poste de la province Sud au sein de la fonction publique et de candidater sur ces postes ;
- « *Formation des acteurs du tourisme de la province Sud* » : permet aux acteurs du tourisme de s'inscrire aux formations proposées et prises en charge en partie par la province Sud en vue d'améliorer les services proposés aux visiteurs des offices de tourisme, conformément à la délibération n° 17-2018/APS du 8 juin 2018 approuvant la stratégie de développement touristique des services et des loisirs (SDTSL) 2025 ;
- « *Aide à la sécurisation des commerces* » : permet à un particulier ou à un professionnel de solliciter la prise en charge, par la province Sud, de dépenses réalisées dans le cadre de la sécurisation de leurs locaux, conformément à la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces. ».

- Le 6°) Secteur enseignement, est complété par les dispositions suivantes :

«

- « *Obtention d'une attestation de non-bourse scolaire ou de coupons de bourse scolaire* » : permet aux familles de solliciter une attestation en vue de justifier de leur statut de boursier ou de non-boursier ;
- « *Précommande de la tenue commune* » : permet aux familles de précommander le pack de la tenue commune ;
- « *Éligibilité aux aides pour études supérieures ou spécialisées (nouvelle demande ou renouvellement)* » : simulateur permettant aux étudiants d'identifier s'ils sont éligibles au dispositif d'aides pour études supérieures ou spécialisées ou à son renouvellement, conformément à la délibération n° 11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;
- « *Éligibilité aux bourses de l'enseignement des premier et second degré* » : simulateur permettant aux étudiants d'identifier s'ils sont éligibles aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés, conformément à la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés ;
- « *Éligibilité à la bourse d'accès aux grandes écoles* » (nouvelle demande et renouvellement) : permet aux étudiants d'identifier s'ils sont éligibles à l'octroi de la bourse d'accès aux grandes écoles ou à son renouvellement, conformément à la délibération n° 13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la bourse d'accès aux grandes écoles. ».

- Après le 6°) Secteur enseignement, sont insérés les dispositions suivantes :

« **7°) Secteur sanitaire et social** :

- « *Suivi en ligne des paiements et des droits des bénéficiaires de l'aide médicale pour les professionnels de santé (LAMWEB)* » : permet à un particulier bénéficiaire de l'aide médicale de suivre ses demandes de remboursement des prestations médicales et de suivre le traitement de sa facturation.

8°) Secteur du logement et de l'habitat :

- « *Aides provinciales à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat (APRAH)* » : permet aux ménages de solliciter l'octroi d'une aide financière, technique et administrative pour la rénovation ou l'amélioration de son logement, en tenant compte de sa situation et de ses ressources, conformément au titre II du code des aides à l'habitat en province Sud ;
- « *Logement aidé des opérateurs sociaux à l'achat* » : permet aux ménages de solliciter l'achat d'un logement occupé auprès des opérateurs sociaux, conformément au code des aides à l'habitat en province Sud ;
- « *Logement aidé en location* » : permet aux ménages de solliciter un logement locatif en province Sud à titre de résidence principale, conformément au code des aides à l'habitat en province Sud ;
- « *Acheter son logement en province Sud (AFAPS)* » : permet aux ménages de solliciter l'octroi d'une aide financière en vue d'accéder à la propriété, en tenant compte de sa situation et de ses ressources, conformément au titre I du code des aides à l'habitat en province Sud ;
- « *Logement aidé en province Sud (LAPS)* » : permet aux ménages de solliciter l'octroi d'une aide financière, technique et administrative pour l'accession à la propriété, en tenant compte de sa situation et de ses ressources, conformément au code des aides à l'habitat en province Sud ;
- « *Éligibilité aux aides à l'habitat* » : simulateur permettant aux ménages d'identifier s'ils sont éligibles aux différentes aides à l'habitat de la province Sud. ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».